

Règlement financier O.G.E.C 2026/2027

I - CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

FORFAIT ANNUEL D'INSCRIPTION

La contribution financière des familles est indispensable pour assurer la rémunération du personnel, le financement des investissements immobiliers et d'équipements nécessaires à la vie de l'école, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

La participation annuelle fixe de 100,50 € par enfant comprend :

- Les dépenses de fonctionnement
- L'adhésion à l'association ELPI's
- Les cotisations obligatoires de la DDEC

La contribution des familles s'élève à :

Nombre d'enfants par famille	Frais fixes	Cotisation APEL (/an)	Mensualités Tranche 1* Revenus des 2 parents < 22 809€	Mensualités Tranche 2* Revenus des 2 parents < 50 686€	Mensualités Tranche 3* Revenus des 2 parents > 50 686€
1	100,50€	18 €	55€	57,50€	60€
2 (-13%)	201€		103€	107,50€	112€
3 (-36%)	301,50€		138€	144,50€	150€
4 (-51%)	402€		165€	172,50€	179€

* plafonds indiqués par la CAF

Merci de fournir un **justificatif de revenus des deux parents**. En cas d'absence de justificatif, c'est la tranche 3 qui sera automatiquement appliquée.

Si vous choisissez le règlement par virement la cotisation mensuelle aura un surcoût de +5€.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières, de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

COTISATION APPEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre)

Toute personne investie de l'autorité parentale d'un enfant scolarisé dans l'établissement peut adhérer à l'APEL. L'association a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation demandée par l'APEL pour l'année scolaire est de 18 €.

Une partie de cette cotisation est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à un abonnement à la revue « Famille Éducation ».

L'adhésion à une association est libre et volontaire, vous devez de ce fait préciser, dans le document « Accusé de réception » votre décision d'adhérer ou non à l'APEL.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Pour toute inscription ou réinscription un acompte est exigible. **Il est encaissé au mois de juillet. Le montant est de 100€ par famille. Ce montant est un acompte et sera déduit de la facture de septembre.**

L'acompte formalise un engagement ferme et définitif des parents et de l'établissement, il sera donc conservé en cas de désistement sauf cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, mutation, réorientation).

ACTIVITÉS OCCASIONNELLES ET SORTIES SCOLAIRES

En cas de sorties ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre...) une participation exceptionnelle pourra être demandée auprès des familles. Une information préalable sera communiquée via École Directe.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières seront expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

II - PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

GARDERIE / AIDE AUX DEVOIRS

La garderie du matin	7h30 à 8h15	2 €
Garderie du soir :	de 16h45 à 17h45	2 €
	de 17h45 à 18h30	2 €

Toute heure engagée est due.

Ces prestations (cantine, études, garderie du soir) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

École le Tulipier

La garderie du soir se terminent à 18h30 heures. ***Il est indispensable de respecter cet horaire.***

CANTINE

L'organisation de la demi-pension est prise en charge par la commune.

L'ensemble des dispositifs d'inscription ainsi que la tarification sont disponibles sur le site internet de la commune : www.chabons.fr ou directement à la mairie. La cantine et l'école sont deux entités distinctes, la cantine est gérée entièrement par la mairie.

III - MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous rappelons que les factures sont disponibles sur le site www.ecoledirecte.com. Elles ne seront pas transmises en format papier sauf si demandé.

Votre identifiant et mot de passe de l'année dernière sont toujours d'actualité.

Pour les nouvelles familles, vous avez reçu un E-mail vous précisant identifiant et mot de passe provisoire.

Pour les familles ayant besoin de réinitialiser votre mot de passe, merci de faire mot de passe oublié et le cas échéant vous pouvez en informer la direction, qui fera le nécessaire.

MODE DE RÈGLEMENT

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juillet.

Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Si vous choisissez le mode de paiement par virement, le règlement doit parvenir à l'établissement pour le 10 de chaque mois de septembre à juillet.

Concernant les contributions scolaires, pour la période d'octobre à juin, vous avez la possibilité de choisir votre fréquence de facturation soit :

- **Mensuelle** une facture/mois avec une échéance le 10 du mois suivant
- **Annuelle** une seule facture sera éditée. **Ce règlement devra être réalisé au moment de la 1ère facture (septembre).**

**Attention la facturation de la garderie restera en facturation mensuelle.
Les frais fixes seront facturés en une fois en septembre.**

École le Tulipier

Ci-dessous le RIB pour les règlements par Virement :

ASS DECL OGECL LE TULPIER 26 RUE DU GYMNASSE 38690 CHABONS

IBAN : FR76 1780 6002 3404 1792 4515 457

BIC : AGRIFRPP878

EN CAS DE NON PAIEMENT

En cas de rejet de prélèvement, un courrier vous sera adressé et les frais bancaires vous seront imputés.

Tout retard ou manquement au paiement des sommes dues à l'école, que ce soit pour la contribution des familles ou la garderie, entraînera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

De plus toutes les prestations facultatives seront suspendues en cas de non-paiement des factures après mise en demeure.

Le président de l'O.G.E.C
Mr Tony Boudet

Le Chef d'Établissement
Mme Florence Sermet